

PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, MME LE PAGE Hélène, MME PICARD Séverine.

Absents excusés : M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas, M. MERCIER Patrick.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance : M. LE PAGE Hélène, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle accepte.

Présentation du projet d'aménagement du cimetière et de ses abords

Conformément à l'engagement pris lors de la dernière réunion du conseil, le projet d'aménagement du cimetière et de ses abords a été étudié par le cabinet paysagiste Vent 2 Terre, qui a réalisé une étude préalable détaillée. Monsieur Legé est intervenu en personne pour présenter le projet en détail aux membres du conseil municipal.

Il est essentiel que le coût estimatif du projet soit conforme à celui mentionné dans le dossier du contrat rural.

Après cette présentation, il est apparu que cette condition était remplie (voir le coût estimatif des travaux dans le compte-rendu ci-joint). Néanmoins, le conseil municipal se réserve le droit de modifier certains éléments du projet en fonction des prix réels proposés par les sociétés lors de l'appel d'offres.

Les revêtements sélectionnés comprennent :

- Béton balayé : pour la place handicapé et la sortie du parking.
- Gravillonnage bicouche : pour la zone de circulation du parking.
- Mélange terre-pierre : pour les places de stationnement.
- Terre végétale criblée : pour les allées du cimetière.

De plus, le projet prévoit la mise en place de 4 cavurnes avec une zone d'extension pour d'autres, ainsi qu'un espace dédié au jardin du souvenir et la future installation d'un colombarium.

Pour améliorer l'aspect esthétique, deux arbres seront plantés à l'entrée piétonne, et des plantations végétales seront réalisées.

Enfin, il est prévu d'installer un portillon à l'entrée piétonne et de restaurer le portail existant.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la réalisation de ce projet. L'appel d'offres pourra être lancé, et lors de la prochaine réunion du conseil, une délibération sera menée pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux, lesquels pourraient débuter en septembre prochain.

Point financier sur les travaux

L'opération 1 :

L'aménagement du cœur du village est terminé. Les factures ont été payées. Nous avons envoyé la dernière demande de versement de subvention au Conseil départemental et à la région.

Au 13 juin, il reste à percevoir :

- **Région : 9 018,30 €**
- **Département : 5 407,04 €.**

Le coût total de l'opération 1 représente la somme de : **110 058,30 €**. Le montant total subventionnable étant de **112 728,75 €**.

- Coût total des travaux : 95 320,50 € sur un montant subventionnable de : **98 025,01 €**.

Etat au 13 juin 2023

Subventions

Opérations	Subventions accordées		Reste à percevoir		Subv. Totale	Part communale 30 %	Montant total
	Région	CD	Région	CD			
Aménagement du cœur de village	45 091,50 €	33 818,63 €	9 018,30 €	5 407,04 €	78 910,13 €	33 818,63 €	112 728,75 €

Coût opération 1

Montant du marché		Montant total (ht)	Reste subventionnable			
			HT	TVA	TTC	Total Ht
HT	98 025,01 €	112 728,75 €	319,51 €	62,62 €	382,13 €	285,45 €
TTC	117 630,01 €					
Honoraires						
HT	14 703,74 €		-34,06 €	-6,68 €	-40,74 €	
TTC	17 644,49 €					
Administratif (reproduction dossiers...)						
HT				0,00 €	0,00 €	
TTC	0,00 €					

Demande des versements

	Montant			Demande effectuée le	Versement reçu le			
	Base	Région	CG 95		Région		Département	
Demande vers. 01	94 705,30 €	37 882,12 €	28 411,59 €	02/02/2023	36 073,20 €	05/05/2023	28 411,59 €	05/04/2023
Demande vers. 02	17 738,00 €	7 095,20 €	5 321,40 €	13/06/2023				

Nota : Montant du versement de la région différent de celui attendu :

Les acomptes versés au titre de la subvention ne peuvent pas dépasser 80 % du montant total de la subvention allouée.

Demande 1 :

- Base 94 705,30 € => subvention : 37 882,12 €
- Montant total de la subvention : 45 091,50 € X 80% = 36 073,20 € (plafond / acomptes).
- ⇒ Les 20% restant (1 808,92 €) seront versés à la demande de solde.

Opération 2 : Aménagement du cimetière et de ses abords

Subventions

Opérations	Subventions accordées		Reste à percevoir		Subv. Totale	Part communale 30 %	Montant total
	Région	Département	Région	Département			
Aménagement du cimetière	26 008,86 €	19 506,65 €	24 996,22 €	18 747,17 €	45 515,51 €	19 506,65 €	65 674,81 €

Prévision du coût de l'opération 2

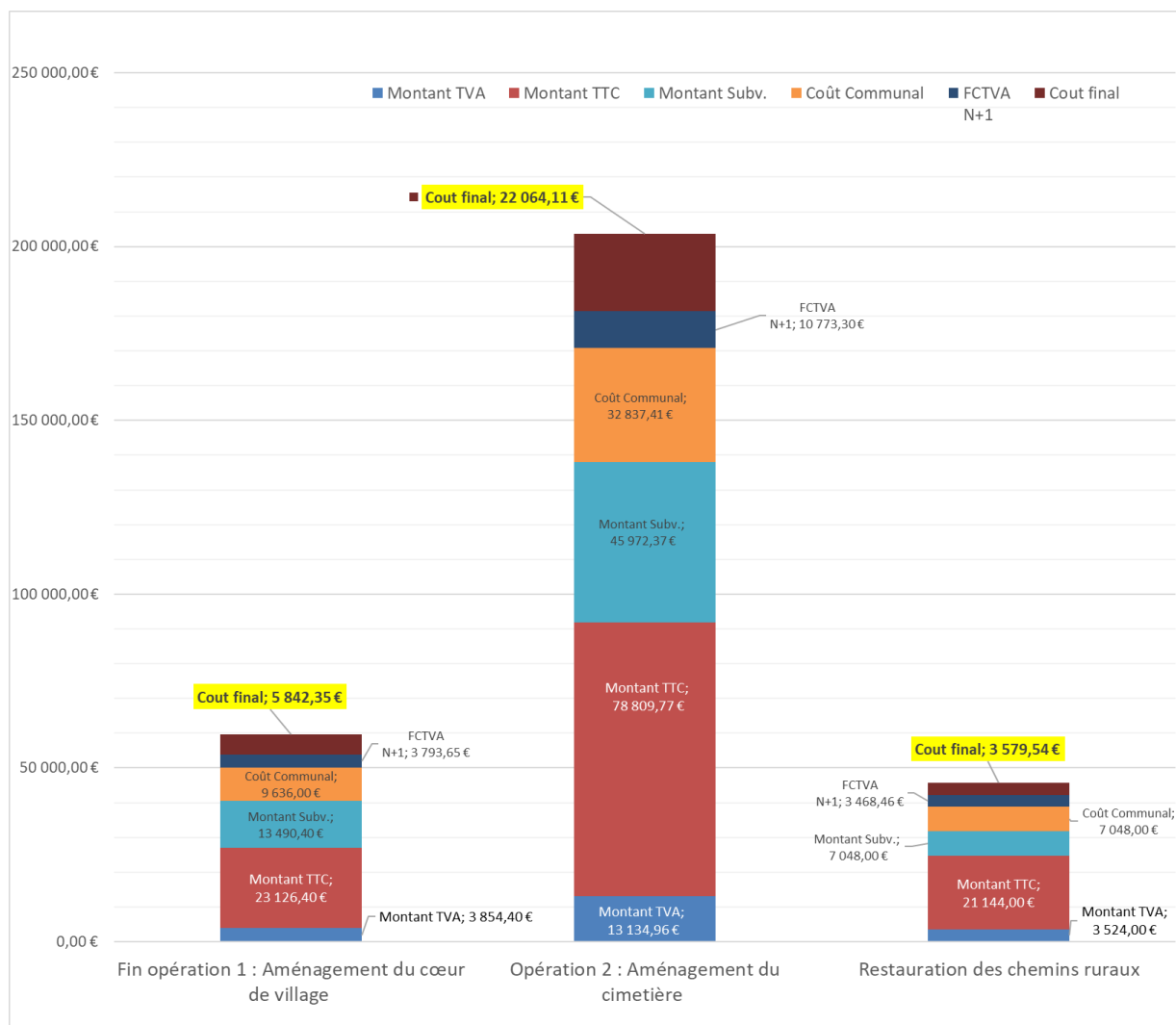
Montant du marché		Montant total (ht)	Reste dû			
			HT	TVA	TTC	Total Ht
HT	57 093,20 €	65 674,81 €	57 093,20 €	11 190,27 €	68 283,47 €	63 143,20 €
TTC	68 511,84 €					
Honoraires						
HT	6 050,00 €		6 050,00 €	1 185,80 €	7 235,80 €	
TTC	7 260,00 €					
Administratif (Acquisition terrain)						
HT	2 531,61 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TTC	3 027,81 €					

Acquisition du terrain : 2 531,61 €

- Notaire :
 - Frais : 129,61 €
 - Acquisition : 1 002,00 €
- Géomètre : 1 400,00 €

Investissements 2023

Opérations	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Type Sub.	Tx	Montant Subv.	Coût Communal	FCTVA N+1	Cout final
Fin opération 1 : Aménagement du cœur de village	19 272,00 €	3 854,40 €	23 126,40 €	Contrat rural	70	13 490,40 €	9 636,00 €	3 793,65 €	5 842,35 €
Opération 2 : Aménagement du cimetière	65 674,81 €	13 134,96 €	78 809,77 €	Contrat rural	70	45 972,37 €	32 837,41 €	10 773,30 €	22 064,11 €
Restauration des chemins ruraux	17 620,00 €	3 524,00 €	21 144,00 €	Pnr	40	7 048,00 €	7 048,00 €	3 468,46 €	3 579,54 €
				CD	40	7 048,00 €			
TOTAUX	102 566,81 €	20 513,36 €	123 080,17 €			73 558,77 €	49 521,41 €	18 035,41 €	31 485,99 €



Etat financier au 13 juin 2023

Exercice 2023

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 26 038,47 €
 - Recettes : 30 815,32 € (report excédentaire 2022 : 83 314,48 €)
 - => Excédent de **4 776,85 €**
- Investissements :
 - Dépenses : 23 057,66 € (report déficitaire 2022 de 2 737,76 €)
 - Recettes : 161 285,49 €
 - => Excédent de **138 227,83 €**

Trésorerie au 09/06/2023		205 555,78 €	
Dépenses		Recettes	
Crédit in fine	186 000,00 €	Subvention op2	45 972,37 €
Coût des travaux N+1	31 379,72 €	Subvention op1	12 616,42 €
		Subvention restauration chemins	14 096,00 €
Total	217 379,72 €		72 684,79 €
Trésorerie en N+1		60 860,85 €	

Subvention OP1 : 12 616,42 €

- 10 773,30 € => Travaux Op.1
- 1 843,12 € => Travaux ferronnerie 2022

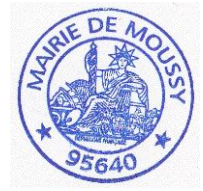
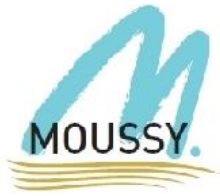
Délibération portant sur la demande de 2 subventions dans le cadre de la restauration des chemins communaux 11, 13 et 18,

Objet de la délibération : La présente délibération a pour objet la restauration des chemins communaux 11, 13 et la sente 18 à Moussy, en prenant en compte les éléments suivants :

- Le chemin dit des Prés aux Fontaines (numéro 13) sur un linéaire d'environ 1 000 m.
- Le chemin dit des Prés (numéro 11) sur un linéaire d'environ 1 000 m également.
- La sente dite de la Fontaine (numéro 18) sur un linéaire d'environ 150 m.

Ces chemins sont actuellement très encombrés par la végétation, avec des arbres en travers dans certains endroits, ce qui oblige les usagers à contourner le chemin. Cette situation présente un risque pour la sécurité, car certains arbres sont en équilibre au-dessus du chemin. De plus, certaines zones des chemins sont sujettes à des inondations récurrentes.

Projet : La commune de Moussy a sollicité le Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise territoire, ainsi que le Parc Naturel Régional (PNR), afin d'obtenir une subvention pour le projet de restauration de ces 3 chemins.



Pour ce type de projet, la Direction du Développement Durable et de l'Agriculture, et plus particulièrement le Service Trame Verte et Bleue, ont été sollicités. Le cahier des charges sera préparé en amont avec les agents du Service Trame Verte et Bleue.

Suite à l'observation sur place par des agents du Service Trame Verte et Bleue, la demande de subvention répond parfaitement aux critères et conditions d'éligibilité de la fiche d'aide intitulée "Restauration et valorisation de chemins de randonnée (inscrits au PDIPR)". En effet, les 3 chemins relèvent bien du domaine privé de la commune et sont inscrits au PDIPR. De plus, ces chemins sont ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre/cyclo/VTT).

La problématique principale de ces chemins réside également dans le manque d'entretien des bois privés adjacents. En conséquence, de nombreux arbres en mauvaise santé tombent sur et/ou à proximité des chemins. Le Conseil Départemental peut participer au financement de travaux forestiers sur l'emprise des chemins, qui sont des biens privés de la commune, mais ne pourra pas aider au financement de travaux forestiers sur les terrains privés adjacents.

En ce qui concerne les zones des chemins fréquemment inondées, il est proposé de créer un dispositif ou un ouvrage permettant l'évacuation de l'eau sur la zone.

De plus, deux barrières à l'entrée du chemin dit des Prés aux Fontaines et à l'entrée du chemin dit des Prés ne sont pas en bon état. Les agents du Service Trame Verte et Bleue ont donc proposé à la commune de Moussy d'inclure un investissement pour de nouvelles barrières dans le cadre de ce projet global de restauration des chemins.

La commune a consulté deux entreprises sur site afin d'établir un devis détaillé des travaux à réaliser.

- Société PINCHON – 95770 MONTREUIL SUR EPTE
 - Devis n° **300206** d'un montant de 17 620,00 € HT - 21 144,00 €
- Société La Jardinerie – 78710 ROSNY SUR SEINE
 - Devis **D23/00199** du 26/05/2023 pour un montant de 19 395,00 € HT – 23 274 € TTC

Pour cette opération, le PNR et le Conseil Départemental peuvent octroyer chacun une subvention de 40 % du montant HT des travaux (soit une subvention de 80 %). Monsieur le maire propose donc de demander une subvention au PNR et au Conseil Départemental, en prenant pour base le devis transmis par la société PICHON PAYSAGE – 95770 MONTREUIL SUR EPTE, dont le montant HT s'élève à 17 620 €.

Plan de financement :

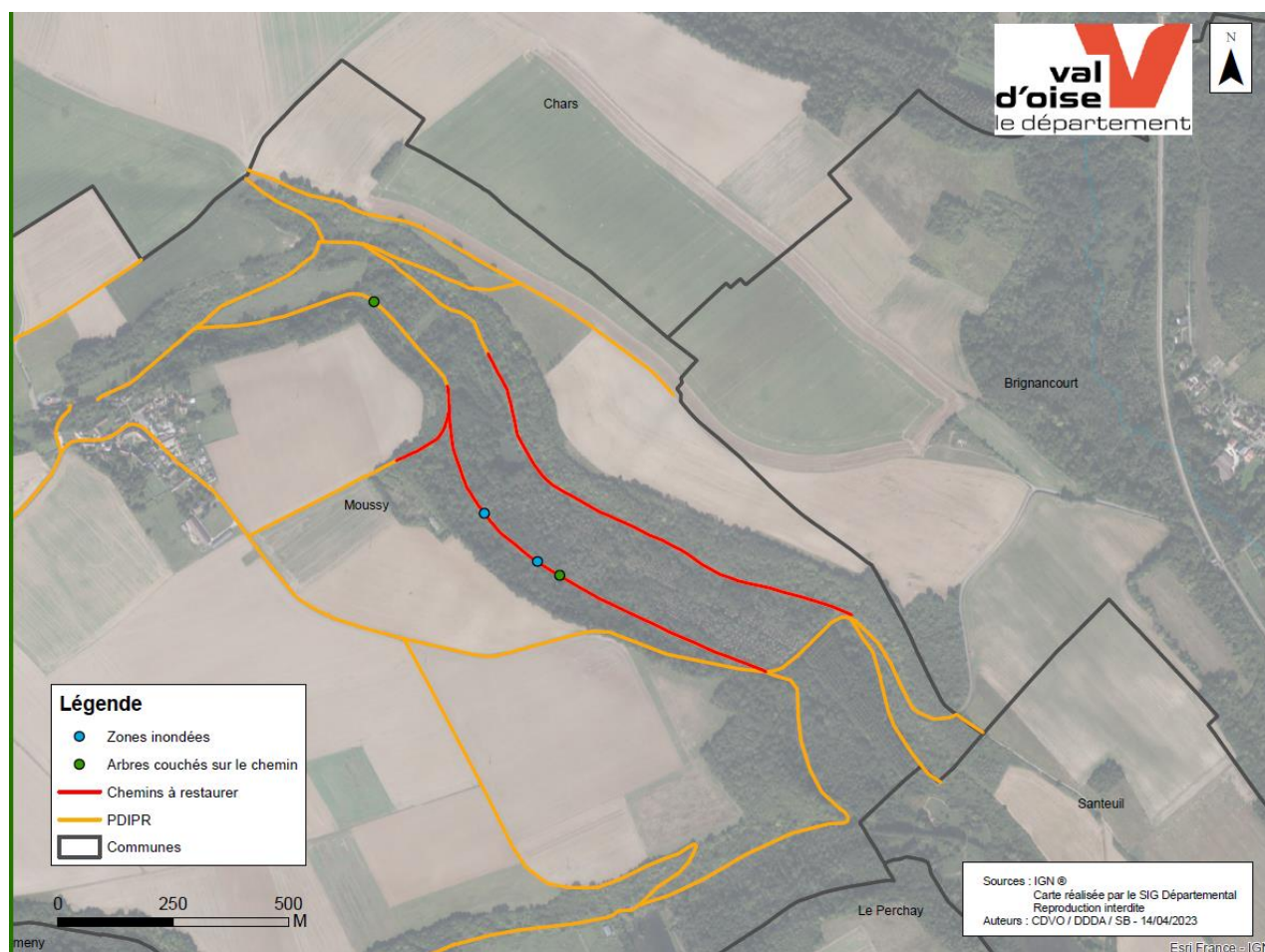
- PNR : 7 048 € Conseil Départemental : 7 048 €
- Charge à la commune : 3 524 € + TVA (3 524 €), soit un montant de 7 048 € par autofinancement.

Les travaux pourraient commencer pendant la prochaine période hivernale.

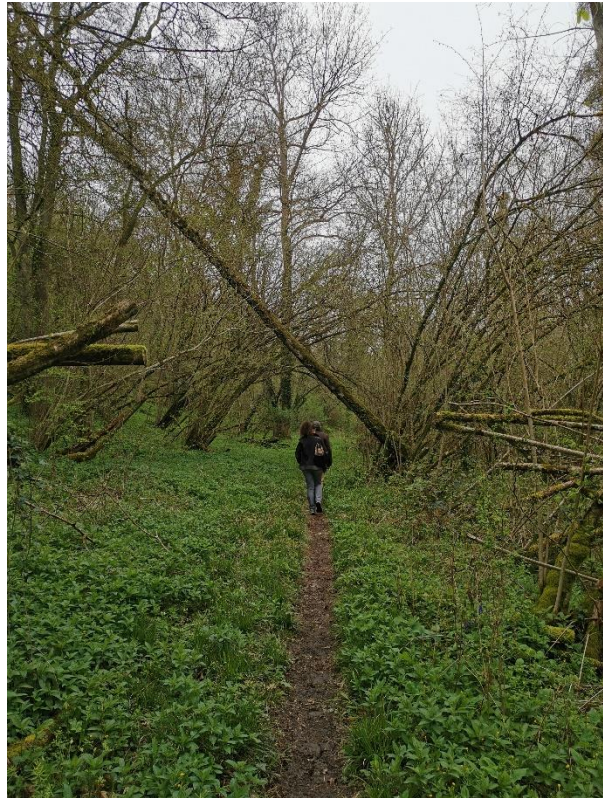
Après délibération, le Conseil Municipal de Moussy à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration des chemins communaux 11, 13 et la sente 18, incluant la création d'un dispositif pour l'évacuation des zones inondées et l'installation de nouvelles barrières.
- Décide de solliciter une subvention auprès du PNR et du Conseil Départemental selon le plan de financement proposé.
- Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette demande de subvention.
- Autorise monsieur le maire à lancer les travaux par la société PINCHON PAYSAGE – 95770 MONTREUIL SUR EPTE, une fois les subventions accordées et les formalités administratives accomplis.

Chemins à restaurer (en rouge sur le graphique)



Arbres encombrant les chemins





Zones inondées

Délibération : Équipement en défibrillateur suite au décret n°2018-1186 du 19/12/2018

Le conseil municipal de la commune de Moussy, réuni en séance ordinaire, a examiné la proposition du maire concernant l'équipement en défibrillateur conformément au décret n°2018-1186 du 19/12/2018.

Monsieur le maire a informé le conseil de la recommandation du vice-président en charge de la sécurité de la CC Vexin Centre, qui a suggéré à la commune de s'équiper d'un défibrillateur.

Consciente de l'importance d'un tel équipement en cas d'arrêt cardiaque, la mairie de Moussy souhaite offrir ce service à ses administrés. À cet effet, elle a sollicité un devis auprès de la société DEFILIGNE sise au 1 401 avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay, qui a déjà fourni des défibrillateurs à d'autres communes de taille similaire sur le territoire du Vexin.

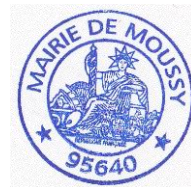
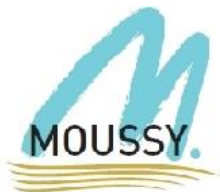
Le défibrillateur devra être installé à la mairie afin d'être accessible au public. Le devis proposé par la société DEFILIGNE comprend une location mensuelle de 55 € HT sur une durée de contrat de 60 mois. Cette location comprendra la fourniture, l'installation et la maintenance du matériel (remplacement des batteries et mise en conformité avec la réglementation en vigueur).

Le choix de financement par une location a été privilégié plutôt qu'un achat afin d'assurer une continuité parfaite du service.

Par ailleurs, une initiation à l'ensemble des administrés sur site sera organisée, comprenant les éléments suivants :

- Une démonstration de formation d'une durée de 30 minutes.
- L'apprentissage de la reconnaissance d'un arrêt cardiaque.
- La pratique du massage cardiaque.
- L'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) de démonstration.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'équipement de la mairie en défibrillateur conformément aux dispositions du décret n°2018-1186 du 19/12/2018. Il accepte le devis de la société DEFILIGNE sise au 1 401 avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay,



pour une location mensuelle de 55 € HT sur une durée de contrat de 60 mois, incluant la fourniture, l'installation et la maintenance du matériel.

Soit la somme de $55 * 12 = 660$ € / an – 3 300 € / 60 mois.

Le conseil municipal demande au maire de prendre les mesures nécessaires pour la signature du contrat avec la société DEFILIGNE sise au 1 401 avenue de la Grande Halle 78200 Buchelay et pour l'organisation de l'initiation sur site.

Information sur la probable fermeture d'une classe de l'école maternelle de Gouzangrez gérée par le SIAR dont la commune de Moussy est membre,

Suite à la réunion du 26 mai dernier à Moussy, en présence de l'inspecteur d'académie, des maires du Perchay, Gouzangrez, Commeny et de Moussy, il semble désormais certain qu'une classe de l'école maternelle sera fermée.

Par conséquent, une nouvelle organisation doit être envisagée pour le temps d'une classe ouverte.

Il est souhaité par tous de maintenir les deux ATSEM dans les effectifs, mais avec des horaires de travail différents. Le temps de travail de Morgane est annualisé à raison de 1 586 heures par an, tandis que Katia effectuera 28 heures par semaine.

Voici la liste des actions à réaliser :

1. Accompagnement des enfants dans le bus le matin et le soir.
2. Service de cantine de 11h à 14h.
3. Présence pendant la sieste des petits l'après-midi.
4. Prévoir du temps pour le ménage en fin de journée.
5. À Commeny, examiner les besoins du périscolaire le mercredi (5 heures) ainsi que pendant les petites vacances scolaires.
6. Prendre en compte la demande de Morgane de ne plus réaliser la garderie de Commeny une semaine sur deux lors des congés scolaires.

Une réunion s'est tenue le samedi 10 juin à l'école de Gouzangrez en présence de Madame la Directrice et des 2 ATSEM et du maire de Moussy qui assure la fonction du président du SIAR. L'information relative à la fermeture d'une classe a été donnée aux personnes présentes. Les échanges sur la mise en place de la nouvelle organisation ont permis d'aboutir à la proposition détaillée ci-dessous qui est à discuter.

A noter que l'accompagnement du bus et la surveillance de la cantine se feront désormais par les 2 ATSEM.

Le président a présenté au comité syndical qui s'est tenu le 12 juin dernier, la proposition de la nouvelle organisation qui a été validée. Le maire de Commeny doit s'organiser de son côté pour mettre en place la nouvelle organisation concernant la garderie qui incombe à sa commune (jusqu'à présent, une ATSEM la réalisait en totalité).

D'autre part, le maire informe les membres du conseil municipal, de la mise en conformité du réseau informatique et de l'accès à internet de l'école pendant les dernières vacances de printemps.

Délibération : Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.

Le maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1er juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

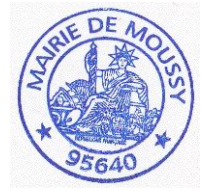
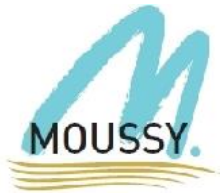
Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,



Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,
Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

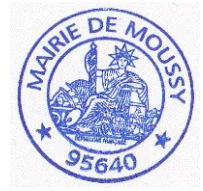
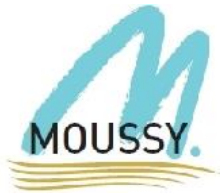
Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 13/06/2023 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.
Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,
- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à
Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ;
l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.



Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l' élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

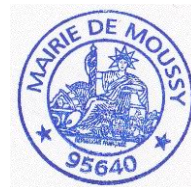
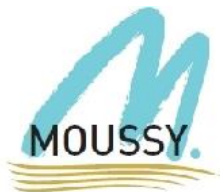
Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

Permis d'aménagement : Une demande du permis d'aménagement a été déposée le 13 juin 2023. Celle-ci concerne l'aménagement de l'ancienne ferme en logements et la construction de maisons individuelles au 4 rue de l'église.

Maison communale : Reconduction du bail précaire. Le bail précaire actuel qui court jusqu'à la fin juin est reconduit d'une année au locataire en place qui en a exprimé la demande. Le conseil municipal donne son accord pour la reconduction de celui-ci dans les mêmes conditions.



Arrêt du réseau cuivre France Télécom (Orange) en janvier 2027. Un courrier de la société ORANGE nous informe de la fermeture du réseau cuivre à compter de janvier 2027 sur la commune. A cette date l'ensemble des services sur cuivre (téléphonie, internet...) seront arrêtés et les utilisateurs de ce réseau devront avoir migré sur une autre technologie disponible. Les communes concernées ont jusqu'au 15 septembre 2023 pour exprimer leurs observations.

Sans remarque de notre part, Orange considèrera que nous n'avons pas de réserves à émettre. Une communication va être faite à l'ensemble des administrés de la commune.

Réflexion sur la mise en place d'une centrale photovoltaïques : Le CSPE, ou Conseil en Stratégie Patrimonial et Energétique, a été réalisé par SOLIHA en février 2023. Ce conseil a formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles figure la réalisation d'une étude par un bureau spécialisé dans les panneaux photovoltaïques (PV). Cette étude est obligatoire pour pouvoir bénéficier des subventions de la région Ile-de-France.

L'objectif de cette étude est d'évaluer la faisabilité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit des ateliers communaux. Selon les recommandations du CSPE, il est conseillé d'installer 8 modules PV ou 12 m² de panneaux solaires photovoltaïques. Cette installation aurait une puissance totale de 3 kWc (kilowatt-crête) et permettrait de produire environ 3000 kWh (kilowattheure) d'électricité par an.

Le coût estimé de cette installation est d'environ 8 000 €. Cela comprend les frais liés à l'étude spécialisée, ainsi que les coûts d'achat et de pose des panneaux solaires. Il est important de noter que ce montant est une estimation et peut varier en fonction de divers facteurs tels que la taille de l'installation, la complexité de l'installation et les spécificités du site.

Question de Madame LE PAGE : Madame LE PAGE s'interroge sur les travaux en cours réalisés par le propriétaire de la parcelle située au lieudit "le pont", qui concernent le rebouchage d'une partie de la ravine. Monsieur le maire lui a répondu qu'il avait reçu le propriétaire en février pour discuter de ces travaux. Par la suite, un courriel a été envoyé au propriétaire le 4 mars dernier, suivi d'un courrier le 26 mars dernier. Il a également pris l'initiative de contacter les services de la Police de l'eau pour intervenir dans ce dossier.

Le conseil municipal s'inquiète de ces travaux et souhaite obtenir des garanties supplémentaires quant aux travaux effectués par le propriétaire. Malgré le fait que la propriété soit privée, la mairie, en tant qu'autorité compétente, a un rôle de surveillance et d'application des réglementations en vigueur pour garantir la sécurité et le respect de l'environnement. Par conséquent, un nouveau courrier sera rédigé et envoyé au propriétaire, en copie au service Police de l'eau de la DDT, afin de lui demander de fournir des informations complémentaires sur les travaux en cours.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



Fait à MOUSSY, le 6 avril 2023
La secrétaire de séance,
Hélène LE PAGE